Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260320-D242026-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 20 MARS 2026 – 20 H 30

❀❀❀❀

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à 20 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Yannick LE GOFF - Maire.

Etaient présents : M. LE GOFF – Maire - Mesdames BRIENT, GARDIEN, HOSTE, HUET AUBOIN, KERHOUSSE, LOYER, LE JEUNE, MILON, MOURET, PRIGENT, QUERE et Messieurs BELEGAUD, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LASBLEIZ, LIGER, LE ROUX, OLLIVIER, PERU, RENAULT, URO

Secrétaire de Séance : Mme PRIGENT

❀❀❀❀

DELIBERATION N° 24/2026
DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.
L'effectif légal du conseil municipal de GRACES étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 6 le nombre d'adjoint(e)s au maire,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Yannick LE GOFF.

La Secrétaire de Séance,

Elodie PRIGENT.